

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

NUANCES DE ROSES

JARDIN DES PLANTES

I. DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement prenant effet à compter du 1er janvier 2026, a pour objet d'informer l'ensemble des participants à la manifestation « Nuances de roses » au Jardin des Plantes, dont la Ville d'Orléans assure la gestion, et définit les conditions d'organisation de cette manifestation. Il est destiné à en assurer le bon déroulement.

Article 2 - Définition et but de la manifestation

Il s'agit de rassembler, durant deux jours, des artisans locaux/régionaux, de préférence localisés en région Centre Val de Loire, proposant leurs propres productions, ainsi que des restaurateurs mettant à l'honneur des produits locaux (nourriture et boissons). Ainsi ce rendez-vous fait la part belle à l'artisanat local et la gastronomie régionale autour de la rose. Des animations à cible familiale viennent ponctuer ce week-end festif.

Article 3 - Organisateur

La manifestation « Nuances de roses » est organisée par la Ville d'Orléans et plus particulièrement par le Pôle Territorial Orléans, au sein de la Direction de l'Espace Public. (concoursnuancesderoses@orleans-metropole.fr)

Article 4 - Règlement intérieur et conditions générales de vente

Le règlement intérieur des parcs et jardins, en vigueur, s'applique pendant la durée de la manifestation.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 5 - Horaires de la manifestation

La manifestation Nuances de Roses aura lieu la première quinzaine de septembre aux horaires suivants :

- samedi de 10h à 19h
- dimanche de 10h à 19h

Les dates annuelles seront communiquées et mises à jour dans le formulaire d'inscription. La présence des exposants est obligatoire sur les deux jours de l'évènement

Article 6 - Exposants

Peuvent être admis à participer à la manifestation Nuances de roses les entreprises implantées en région Centre Val de Loire proposant des produits, activités ou animations en lien avec la rose. Il peut s'agir :

- de la gastronomie locale : produits à vendre ou à déguster sur place. Pour la restauration sur place, les foodtruck et autres restaurateurs sont autorisés à candidater dès lors qu'ils proposent nourritures et boissons issues de la région
- des produits régionaux (confitures, bières sans alcool...) issus de production locale
- des créations originales (art, bijoux, savons, textiles ...) issues de l'artisanat local
- des horticulteurs
- des pépiniéristes
- des producteurs de plantes, à l'exclusion des revendeurs (sont considérés comme revendeurs les professionnels dont tout ou partie des végétaux proposés à la vente ne sont pas issus d'une production interne à l'entreprise)

Article 7 - Admission

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission d'un exposant pour tout motif d'intérêt général et notamment pour incompatibilité de la candidature avec l'objet de la manifestation. Le cas échéant, la décision de refus d'admission prend la forme d'un courriel de prévenance.

De même, tout commerçant ne s'étant pas acquitté de la redevance d'occupation du domaine public avant la manifestation sera interdit d'entrée et ne pourra déposer une nouvelle candidature pour l'année suivante

Le dossier d'inscription est disponible sous forme de formulaire en ligne, directement sur le site internet de la ville d'Orléans : <https://www.orleans.fr/>.

Article 8 - Conditions financières

Une participation forfaitaire de 50 € TTC pour les deux jours est demandée à chaque commerçant pour le droit de place de 9 m², à l'exclusion des associations pratiquant une activité à but non lucratif. L'emplacement de chaque exposant au sein du jardin des plantes est laissé à l'initiative des organisateurs.

Le recouvrement se fera par le biais de l'émission d'un titre de recette. Le règlement se fera par chèque ou virement à l'ordre de la Trésorerie. Un e-mail expliquant les modalités de règlement sera adressé à minima 2 mois avant la manifestation. En aucun cas l'exposant ne pourra réclamer d'exonération totale ou partielle ni le remboursement total ou partiel du montant forfaitaire précité y compris dans les situations énumérées ci-après (liste non exhaustive) : ventes faibles ou nulles annulation de sa participation quelle qu'en soit la raison, mauvaises conditions météorologiques (sauf catastrophe naturelle), emplacement non conforme aux attentes de l'exposant, etc. Tout exposant admis peut annuler son inscription ; toutefois, en-deçà de 15 jours avant la manifestation, les frais de participation seront encaissés sans possibilité de remboursement.

Article 9 - Inscription

Pour être valable la demande d'inscription doit comporter l'intégralité de la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.

La demande d'inscription est à compléter en ligne via le formulaire d'inscription avant le 30 avril de l'année de la manifestation.

Article 10 - Stands et tenue des stands, animations

Les emplacements sont définis par les organisateurs en fonction notamment des activités des exposants, des éléments exposés, du nombre d'exposants, de l'accessibilité, des conditions météorologiques.

En aucun cas les exposants ne pourront modifier leur emplacement et/ou en céder tout ou partie à un tiers.

Pour la vente chaque exposant disposera d'environ 9 m² minimum et devra mentionner dans le formulaire d'inscription la dimension souhaitée. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas octroyer d'espace supplémentaire.

Les emplacements sont livrés "nus". Des tentes pourront être mises à disposition auprès de l'organisateur dans la limite des disponibilités

Chaque exposant sera informé de son emplacement 1 semaine avant la manifestation. Les accès et zones de stationnement seront également confirmés à chaque exposant 1 semaine avant la manifestation. Toutes ces informations seront envoyées par e-mail à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. En aucun cas les véhicules ne pourront rester stationnés dans l'enceinte du parc. Leur présence ne sera tolérée que pendant le montage et le démontage des stands. En aucun cas la circulation sur les pelouses ou les massifs ne sera tolérée sauf indication expresse de l'organisateur. Tous les besoins particuliers pour l'installation ou le démontage du stand doivent être mentionnés sur la feuille d'inscription :

La réalisation des stands est assurée par l'organisateur. Si les exposant apportent leur propre tente, l'installation devra impérativement être terminée le jour de l'évènement avant 9H45. Aucun véhicule ne sera toléré dans le jardin des Plantes à partir de 9H45. Une pancarte sera remise par les organisateurs aux exposants afin qu'ils l'apposent sur le tableau de bord de leur véhicule pour justifier le stationnement

Les exposants pourront installer leurs stands, le Samedi de l'évènement, à partir de 7h30 jusqu'à 9H45

La décoration des stands est laissée à la libre appréciation de chaque exposant mais avec l'environnement et l'ensemble de la manifestation. Les tentes et parasols sont acceptés uniquement s'ils ne comportent pas de mention publicitaire autre que l'enseigne de l'exposant. Les matériaux utilisés pour l'installation et la décoration des stands devront être conformes aux normes en vigueur.

Ainsi les exposants veilleront expressément à la tenue/lestage de leur tente ou barnum. Il est rappelé que vu la saison de cette manifestation, les conditions météorologiques sont assez incertaines. En conséquence, il appartient aux exposants de lester les tentes et barnum selon la réglementation en vigueur (soit 30kg par pieds), et donc d'avoir à disposition les lests nécessaires. L'organisateur se réserve le droit d'interdire tout exposant qui le jour de la manifestation viendrait avec un équipement non approprié et / dangereux.

L'organisateur fournira à chaque exposant un support signalétique indiquant sa raison sociale.

Chaque exposant assurera la propreté de son stand. Aucun produit, en dehors de la vente, ne pourra être enlevé avant la fin de la manifestation sauf pour renouvellement.

Si les exposants fournissent leur propre tente, le démontage leur incombe. La circulation des véhicules et leur chargement se fera dans l'ordre établi par les organisateurs. Le dimanche, le démontage sera autorisé à partir de 19h dès lors que les organisateurs se seront assurés que tous les visiteurs ont quitté le parc. Le jardin des plantes fermera ses portes à 20h. Les exposants devront avoir quitté les lieux impérativement avant 20h. Chaque exposant participant doit assurer une présence physique sur son stand de l'ouverture à la fermeture de la manifestation.

L'organisation d'animations est laissée à l'appréciation des exposants qui sont libres d'en proposer une ou plusieurs (conférences, démonstrations, atelier etc.) destinées à promouvoir leur activité. Néanmoins, ils devront l'indiquer à l'organisateur lors de l'inscription afin qu'un planning puisse être établi et que les visiteurs soient informés des animations programmées.

Article 11 - Assurances

Chaque exposant doit obligatoirement contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages ou d'accidents causés à un tiers de son propre fait, du fait de son personnel ou de toute autre personne placée sous sa responsabilité.

Chaque exposant doit faire parvenir à l'organisateur une attestation d'assurance délivrée par la compagnie de son choix certifiant qu'il est bien assuré aux conditions prévues ci-dessus pour la durée de la manifestation (période de montage et de démontage des stands incluse) et ce au minimum 30 jours avant la manifestation.

Article 12 - Gardiennage

L'organisateur assurera le gardiennage nocturne de la manifestation uniquement dans la nuit du samedi au dimanche de l'évènement, (présence d'un agent de 18h30 à 8h). En dehors de cette période, le jardin des plantes n'est pas gardé de nuit. Chaque exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur en cas de dégâts et de vols survenus pendant la durée de l'évènement. Les exposants sont responsables des sujets exposés et/ou mis à la vente.

Article 13 - Annulation

En cas de fermeture du jardin des plantes pour une raison de force majeure, la manifestation sera annulée. Le droit de place ne serait alors pas facturé aux exposants inscrits.

Un nombre trop faible d'inscriptions pourrait également conduire à l'annulation de la manifestation, cette décision appartient uniquement à l'organisateur. Dans ce cas, les exposants inscrits seraient alors personnellement informés de cette décision et le droit de place ne leur serait pas facturé. Les parties ne pourront prétendre à aucune autre indemnité du fait de l'annulation de la manifestation et ce quel qu'en soit le motif.

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 14 – Publication

Le présent règlement est porté à la connaissance des exposants par internet (annexé au dossier d'inscription). Il est par ailleurs disponible sur simple demande auprès de l'organisateur.

Article 15 - Manquement au règlement

Les infractions au présent règlement seront constatées par le personnel du jardin des plantes qui se réserve la possibilité d'émettre un rappel au règlement ou de demander à la personne contrevenante de quitter le site. Il peut être fait appel à la police en cas de trouble à l'ordre public.